

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

JACQUEMIN André, Maire,
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FURY Julien, GERARD Françoise, BEAUX Emilien Adjoint
KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, COLIN Lydie, SCHMALTZ Jean-Pierre, FRATTINI Sylvain, DIDELOT
Pascale, LAGARDE Mélanie, CLAUDEL Nelly, GIRARDOT Christian

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DA SILVA Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GASPARD Marie-France
Mr GERARD Christophe ayant donné pouvoir à Mme GERARD Françoise
Mme CLAUDEY Yvette ayant donné pouvoir à Mr JACQUEMIN André
Mme DURUPT Nadine ayant donné pouvoir à Mme CLAUDEL Nelly

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mr BISCHOFF Jean-Pierre, Mr ABEL Thierry, Mme AUBRY Chantal

ETAIT ABSENT:

Mr AUBEL Ludovic

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLAUDEL Michèle est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2017 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le 27 mars dernier à savoir :

- 06/04/17 : CONNEXLAN : 1578 € 3 ordinateurs portables Groupe Scolaire
- 10/04/17 : Ets Horticole MANGIN : 1982.20 € - fleurissement 2017
- 18/04/17 : SIGNAUX GIROD : 2592.72 € – panneaux de signalisation
- 19/04/17 : SNIMI = 2188.80 € - lavage des vitres
- 24/04/17 : AVENIR TOITURES VOSGES = 3480 € - réfection des soudures + nettoyage des chéneaux + réfection de l'étanchéité au-dessus de l'entrée -> gymnase
- 24/04/17 : LABOSPORT : 2712 € : contrôle périodique stade
- 24/04/17 : SEL JACQUEL : 2043.60 € - relevés topographiques
- 24/04/17 : HUSSON / 8748 € - remplacement de pièces de la tribune télescopique
- 26/04/17 : PROCESS ENERGY : 16583.48 € - remplacement régulation chaufferie -> stade
- 26/04/17 : ELOYDIS : 2544.40 € : produits d'entretien
- 27/04/17 : SUEZ : 28041.52 € : Biodésodorisation STEP
- 28/04/17 : ENT GEORGEL = 9883.20 € : élagage – débroussaillage (Croc, Relanchâtel, Quinance.)
- 28/04/17 : ZENNER = 27 093.60€ € - 300 compteurs d'eau
- 04/05/17 : AGACI = 1800 € - entretien espaces verts (aire des Tisserands/talus du stade)
- 10/05/17 : DECIBEL France : 15200 € - modules acoustiques salle convivialité
- 12/05/17 : CITEOS : 2666.40 € : mise en sécurité candélabres
- 19/05/17 : ETS MENGIN : 5429 € : pompe de relevage (assainissement)
- 24/05/17 : SOTREN : 4066.68 € : entretien annuel terrain honneur
- 02/06/17 : BMGE : 1860 € : vanne motorisée eau potable

- 09/06/17 : Ets GERARD : 2680 € Tôle habillage chambre de captage
- 15/06/17 : AQUACLEAN : 1800 € Décompactage terrain stade

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative budget assainissement
- Transfert d'une partie de l'excédent du Budget Annexe Forêt vers le Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points.

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2017/06/59 a : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN VUE D'ACCOMPLIR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PAR LE CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES (LOI N°84-53 MODIFIEE)

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune d'ELOYES, Monsieur le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant sur le recrutement de personnels et plus particulièrement d'un directeur général des services.

Monsieur le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le Centre de Gestion 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

N°2017/06/59b : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES (LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion 88.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N° 2017/06/60 : ACHAT DE TERRAIN A VOGELIS

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges avec VOGELIS pour l'acquisition de la parcelle AE 48 (154m²) située Rue des Donjons.

Mr GIRARDOT précise que la commune entretient déjà cette parcelle.

Mme GERARD demande des précisions sur la situation de cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 48, frais de notaire à la charge de la commune.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître LOUIS DASSE à Remiremont.

N° 2017/06/61 : TARIFS MERCREDIS RECREATIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 31 mars 2016 fixant les tarifs des Mercredis Récréatifs en fonction du quotient familial mentionnés ci-dessous :

Habitants d'Eloyes :

QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- QF ≤ 500	6 €	6 €	4.50 €
- 501 ≤ QF ≤ 1000	6.50 €	6.50 €	4.75 €
- 1001 ≤ QF	7 €	7 €	5 €

Extérieurs :

QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- QF ≤ 500	8 €	8 €	6.50 €
- 501 ≤ QF ≤ 1000	8.50 €	8.50 €	6.75 €
- 1001 ≤ QF	9 €	9 €	7 €

Mr GIRARDOT demande si des remarques ont été émises concernant les tarifs.

Mr JACQUEMIN répond par la négative et informe que les effectifs sont en hausse.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 1%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- FIXE les tarifs des mercredis récréatifs à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les habitants d'Eloyes et des communes extérieures (uniquement dans la limite des places disponibles) à savoir :

Habitants d'Eloyes :

QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- QF ≤ 500	6.06 €	6.06 €	4.55 €
- 501 ≤ QF ≤ 1000	6.57 €	6.57 €	4.80 €
- 1001 ≤ QF	7.07 €	7.07 €	5.05 €

Extérieurs :

QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- QF ≤ 500	8.06 €	8.06 €	6.55 €
- 501 ≤ QF ≤ 1000	8.57 €	8.57 €	6.80 €
- 1001 ≤ QF	9.07 €	9.07 €	7.05 €

N° 2017/06/62 : MAISON HOCQUAUX

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal les différentes étapes de ce dossier et présente aux membres présents les deux propositions d'achat :

1^{ère} proposition : nouvelle offre de Mr KHARIF SALAH au prix de 37 000 € eu égard au bail existant pour le logement

2^{ème} proposition : Mr HENRY Bruno au prix de 50 000 €

Mr GIRARDOT demande si le nouvel acquéreur potentiel est au courant que la maison est en location. Mr JACQUEMIN lui répond par l'affirmative.

Mme GASPARD s'interroge sur la nature des travaux de réhabilitation si travaux il y a. Mr JACQUEMIN demandera des plans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accepter la proposition d'achat de Mr KHARIF Salah à 37 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre, deux abstentions, et quinze pour :

- DECIDE d'accepter la proposition de MR HENRY Bruno et Mme DEPLANCKE ROUX Anne au tarif de 50 000€ frais de notaire compris.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

N° 2017/06/63 a : ACHAT TERRAIN ZONE DE REJET VEGETALISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant la zone de rejet végétalisée.

Mr GIRARDOT s'interroge sur l'efficacité de ce système.

Mr BEAUX lui explique que des tests ont été réalisés et que les résultats sont meilleurs que ceux attendus.

Mme CLAUDEL demande si cela ne va engendrer des soucis lors des crues.

Mr JACQUEMIN et Mr BEAUX expliquent que justement en cas de crues, compte tenu, qu'il y a plus d'écoulement, il n'y aura pas de soucis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles AA 44.47.48.49 et 57 pour un total de 17 785 m² au prix de 0.50€ le m² frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

N° 2017/06/63b : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse concernant les acquisitions de terrains de la zone de rejet végétalisé.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2016/06/64 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différentes sommes à admettre en non-valeur sur les différents budgets,

Vu les explications écrites de Madame la Trésorière Principale de Remiremont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur sur le budget 2017 les sommes suivantes :

➤ Budget eau :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - article 6541 : 138.21 € HT | 145.81 € TTC |
| - article 6542 : 1151.48 € HT | 1214.81 € TTC |

➤ Budget assainissement :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - article 6541 : 59.94 € HT | 65.93 € TTC |
| - article 6542 : 1189.79 € HT | 1308.77 € TTC |

N° 2017/06/65 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne pour un avancement de grade, il y a lieu de se prononcer sur la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création du poste suivant : AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL 35/35 au 01/06/2017

N°2017/06/66 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 18.20.22 et 22A RUE DES DONJONS DECISION DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'utilisation de son droit de préemption concernant les parcelles AE 44 et 243.

Mr JACQUEMIN et Mr CLERC expliquent le projet de construction de logements pour personnes âgées et/ou handicapées et la réalisation d'une liaison entre la Rue Louis Dufour et la Rue des Donjons.

Mme GASPARD informe le Conseil Municipal que le projet a été discuté en CCAS également.

Mr FURY demande s'il est possible que les comptes rendus du CCAS soient mis en ligne ou transmis aux membres du Conseil Municipal.

Mr CLERC précise que le droit de préemption permet une maîtrise du foncier.

Vu le code général des collectivités et son article L2122-22,
Vu la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 21 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme
Vu la déclaration d'intention d'Aliéner reçue en mairie le 02 mai 2017 faisant état de la vente d'un bien au 18.20.22 et 22A Rue des Donjons,
Vu la décision du Maire d'exercer son droit de préemption en date du 03 mai 2017,

Considérant qu'il est opportun que la commune d'Eloyes exerce le droit de préemption urbain sur la propriété, objet de la présente DIA, en vue d'un projet de construction de logements pour personnes âgées et/ou personnes handicapées, à proximité immédiate du centre-ville, des services et des commerces et la réalisation d'une liaison entre la Rue Louis Dufour et le Rue des Donjons :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la décision du Maire de faire usage du droit de préemption à l'encontre dudit immeuble au prix de 150 000 € hors frais
- DIT que l'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par les Notaires associés LOUIS-DASSE-PFEIFFER-OLLIER, notaires, à Remiremont.

N°2017/06/67 : REPRISE DE LA VOIRIE – LOTISSEMENT DE NOCHAIBREUX

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier des propriétaires du lotissement « Nochaibreux » proposant de céder pour l'euro symbolique, les droits et la propriété de la voirie du lotissement

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cet accès est déjà pris en charge par la collectivité, tant pour l'éclairage public que le déneigement, le ramassage des ordures ménagères, l'alimentation en eau potable. En ce qui concerne l'assainissement, Monsieur le Maire demandera vérification de leur conformité avant l'acquisition.

Mme GERARD s'interroge sur l'éclairage public. Mr GIRARDOT lui répond que l'éclairage a bien été installé par les lotisseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré avec deux abstentions, 17 pour :

- DECIDE la reprise de la voirie du Lotissement de Nochaibreux à l'euro symbolique frais de notaire à la charge des vendeurs.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette reprise

N° 2017/06/68 : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE FORET VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant que le budget primitif 2017 forêt prévoit une inscription budgétaire de 100 000 € en vue du versement de cette somme au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser au budget principal et sur l'exercice en cours, la somme de 100 000€ provenant du budget annexe forêt.

N° 2017/06/69 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT ZRV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la zone de rejet végétalisé n'ont pas été inscrits au budget ainsi que l'acquisition de terrains ; il propose de modifier le budget assainissement en ce sens :

Article 2111 Acquisitions de terrains	+ 15 000 €
Article 2128 Aménagements autres terrains	+ 30 000 €

Article 2315 Installation, matériel et outillages

- 45 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

Article 2111 Acquisitions de terrains

+ 15 000 €

Article 2128 Aménagements autres terrains

+ 30 000 €

Article 2315 Installation, matériel et outillages

- 45 000 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Remerciements pour les subventions :

Madame GLE – Association Familiale ;
Monsieur BERNARD – La Prévention Routière ;
Docteur BODARD – Centre hospitalier de Remiremont ;
Pierre PELLENZ – UNC – AFN ;
Pierre MATHIEU – la Légion Vosgienne ;
Stéphane BARJONNET – Tennis club ;
Damien LAGARDE – AAPMA d'ELOYES ;
Christian ROCCHI – Amicale du Maquis du Haut du Bois.

Remerciements suite à une remise de gerbe suite à décès de la part de la collectivité :

Anne GRANDJEAN pour son papa
Hervé PENTECOTE pour son papa

Questions diverses

Mr GIRARDOT s'interroge de l'état actuel de l'Aire de jeux des Tisserands, dégradations, manque d'entretien.
Mr JACQUEMIN lui répond qu'une plainte a été déposée pour les dégradations contre les intéressés connus.
Il est souhaitable d'étudier plusieurs solutions pour la réfection de cette aire afin de limiter les dégradations.
Mr FURY précise qu'en matière d'aires de jeux, une réglementation existe et un contrôle doit être effectué pour leur conformité.

Suite au compte rendu de la commission Artisanat industrie, Mr GIRARDOT souhaite un rectificatif concernant les aires de camping de car et les parcours de randonnée.

Mr FURY explique qu'il fait partie du comité de tourisme intercommunal, et qu'il a abordé ces sujets en commission.

Lors des différentes réunions sur le tourisme avec des membres extérieurs à la Communauté de Communes et un agent dédié au tourisme, il a été décidé de réaliser un schéma de développement touristique. Ce schéma permettra une vision générale et un état des lieux de l'existant afin de réaliser un projet de territoire cohérent avec un guide. Il est important de travailler dans l'intérêt général et communautaire.

Mme CLAUDEL demande s'il est prévu une réfection du chemin d'accès au site du canoë kayak.

Mr JACQUEMIN répond que ce chemin a été refait en 2015-2016. Une solution pérenne à cet accès est nécessaire et va être étudiée.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

 Le Maire
André JACQUEMIN